

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE DRUMMOND 2023-2030

Avis est donné par la soussignée, madame Christine Labelle, directrice générale, qu'une assemblée de consultation publique sur le **projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC** de Drummond, adopté le 23 novembre 2022 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendra :

le 19 janvier 2023, dès 19 h,  
au Centrexpo Cogeco Drummondville,  
550, rue Saint-Amant à Drummondville.

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, aux groupes et aux organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, les groupes et les organismes qui le souhaitent peuvent déposer un mémoire dans le cadre de la consultation publique. Celui-ci peut être présenté lors de l'assemblée de consultation ou transmis à la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles de la MRC, madame Anick Verville, par courriel à [averville@mrcdrummond.qc.ca](mailto:averville@mrcdrummond.qc.ca) ou par la poste au 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6. La date limite pour soumettre un mémoire est le 25 janvier 2023.

Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles peut être consulté au centre administratif de la MRC, situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC, durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté en ligne au <https://www.mrcdrummond.qc.ca/pgmr>.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec madame Anick Verville, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, au 819 477-2230, poste 113, ou par courriel à [averville@mrcdrummond.qc.ca](mailto:averville@mrcdrummond.qc.ca).

#### SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE DRUMMOND 2023-2030

##### MISE EN CONTEXTE

En 2004 et en 2015, la MRC de Drummond adoptait ses premier et deuxième plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon l'article 52.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, un PGMR doit être révisé tous les sept ans.

Le 23 novembre 2022, la MRC de Drummond a adopté un projet de PGMR révisé qui brosse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, précise les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et établit les moyens et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le PGMR s'applique aux 18 municipalités de la MRC et il couvre l'ensemble des générateurs de matières résiduelles : le secteur résidentiel, le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement du Québec.

##### CONTENU

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2019-2024 ainsi que la Stratégie de valorisation de la matière organique en vigueur. On trouve à l'intérieur du document les points suivants :

- 1° Une description du territoire d'application et de planification;
- 2° La mention des municipalités locales visées par le plan et l'énumération des ententes relatives à la gestion des matières résiduelles;
- 3° Une description de la gestion actuelle des matières résiduelles;
- 4° Le recensement des organismes et des entreprises qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles et des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire et utilisées par la MRC;

5° Un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire d'application du PGMR, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre;

6° Un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en gestion des matières résiduelles ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;

7° Une proposition de mise en œuvre du plan;

8° Des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan;

9° Un système de surveillance et de suivi du plan.

Occupé par près de 110 000 habitants, le territoire de la MRC de Drummond connaît une croissance soutenue.

Les municipalités sont responsables de la gestion des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel. Dans certains cas, les matières produites par les industries, les commerces et les institutions (ICI) sont également prises en charge par les municipalités.

Plusieurs organismes, entreprises et infrastructures de gestion des matières résiduelles sont présents sur le territoire de la MRC afin d'assurer le traitement des matières résiduelles qui y sont générées. En plus de l'écocentre, signalons la présence d'un lieu d'enfouissement technique, d'un site de transbordement, d'un centre de tri pour les matières recyclables, d'un centre de traitement pour les matières organiques ainsi que de deux centres de tri pour les résidus de construction, de rénovation et de démolition.

Depuis l'entrée en vigueur du premier PGMR en 2005, la quantité de résidus résidentiels enfouis annuellement pour le territoire de la MRC est passée de 383 kg à 308 kg par habitant en 2013, puis à 230 kg par habitant en 2019. Ces baisses des quantités de résidus enfouis sont le fruit d'efforts des citoyens au fil des ans et cela a été possible par des activités de sensibilisation et par la mise en place de nouveaux services, comme l'ouverture d'un écocentre et la valorisation des matières organiques.

Des efforts devront encore être réalisés au cours des prochaines années afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, qui vise à réduire la quantité de matières enfouies à 525 kg par habitant. À l'échelle de la MRC, les objectifs portent entre autres sur l'augmentation des quantités de matières organiques recyclées en ayant une meilleure adhésion du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) ainsi que sur une meilleure gestion des matières résiduelles générées par ce même secteur et par les entrepreneurs en construction, en rénovation et en démolition (CRD). Afin d'y arriver, plusieurs actions devront être réalisées d'ici 2030 par la MRC et les municipalités en ce qui concerne l'amélioration des services, la mise en place de nouvelles infrastructures et de nouveaux points de collecte ainsi que la sensibilisation.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de surveillance et de suivi de sa mise en œuvre afin de mesurer, périodiquement, l'application, le degré d'atteinte des objectifs établis ainsi que l'efficacité des mesures prévues au plan d'action. Pour ce faire, le comité de gestion des matières résiduelles de la MRC continuera à jouer son rôle dans le suivi des résultats des mesures mises en place. Un rapport annuel de suivi du PGMR pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sera réalisé ainsi qu'un bilan annuel à l'intention des municipalités et du public.

Donné à Drummondville, ce 30 novembre 2022.

Christine Labelle  
Directrice générale